

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Reboux, Tourcoing :
Trois mois 10 f.
Six mois 19
Un an 37

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : J. REBOUX
Le Nord de la France
Trois mois 10 f.
Six mois 19
Un an 37
ANNONCES : 15 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes
On traite à forfait.

ROUBAIX, 7 JUILLET 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

Nous recevons, par le courrier du soir, le compte-rendu de la séance d'hier de l'Assemblée nationale. Nous ne pourrions donc le publier aujourd'hui et nous devons nous borner à en indiquer les points importants.

Les articles restants ont été adoptés, et l'ensemble du projet a été voté par 317 voix contre 199.

Relativement aux anciens cautionnements, M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, déclare qu'ils seront rendus dans le délai d'un mois, la situation du Trésor rendant la restitution facile.

La proposition de M. Jaubert, établissant une taxe sur les passe-ports et les permis de séjour des étrangers en France, a été retirée.

Tous les journaux de Paris, à très peu d'exceptions près, sont d'accord pour constater que les élections départementales paraissent être définitivement une victoire pour le programme de Bordeaux. C'est l'avis du Journal des Débats. C'est aussi celui du Constitutionnel, qui consacre un article très long et très remarquable à l'étude des élections complémentaires dans les départements.

Les dernières dépêches d'Alger disent que les troupes envoyées en Afrique pour concourir à la répression de l'insurrection s'élevaient au chiffre de 17,500 hommes. Ces forces ont été débarquées à Stora, à Bougie et à Alger. Une demi-brigade est partie de Toulon le 4^{er} au soir sur les transports à vapeur la Corcise, l'Entrepreneuse, la Droine et l'Intéropide, qui ont pris, en outre, à leur bord un matériel considérable.

Dès le principe, on avait résolu de porter les renforts au chiffre de 14,000 hommes, mais depuis on a décidé d'envoyer 20,000 hommes. Il est probable que ce nombre sera dépassé et qu'on va diriger sur l'Afrique un corps d'armée entier composé réglementairement de trois divisions. Le but qu'on se propose est non-seulement de réprimer l'insurrection, qui se trouve déjà très affaiblie, mais encore d'envoyer nos soldats dans un pays où ils pourront occuper de leur instruction militaire.

Les Républicains du Nord triomphent sans dignité. Certains de leurs journaux se livrent à un véritable débordement d'injures contre le « cléricalisme », le « royalisme » et les comités qui ont soutenu les candidatures de MM. Dupont et de Nédonchel.

Suivant cet exemple et aussi la tradition, surexcitée par les stupides calomnies répandues parmi elle, et dont la plus mince nous précède l'intention de vouloir ramener « l'ancien régime » et les « droits du Seigneur », la lie du parti recherche toutes les occasions de témoigner sa haine contre ceux qu'elle appelle si élégamment, les « aristos » et les « calotins ».

Il nous est rapporté des scènes fort regrettables, qui se seraient passées dans diverses localités. A Cambrai, notamment, une bande d'individus avinés s'en est allée manifester et hurler la Marseillaise devant le grand séminaire; ils avaient commencé par insulter jusque sous ses fenêtres une digne et respectable femme, la veuve d'un de nos honorés confrères, dont le seul tort est d'imprimer un journal catholique. Vous voyez qu'ils sont partout les mêmes, intolérants et sans courage; et comme nous comprenons bien le correspondant du Petit Journal du Nord, s'écriant hier, en s'adressant aux républicains de Cambrai : « Oui, je vous le déclare, je me ferai toujours un honneur de ne compter jamais parmi vos amis et de n'être jamais associé à vos joies et à vos triomphes. Quand une cause est servie par de tels hommes, quand une victoire compte de tels approbateurs, c'est une cause, c'est une victoire déshonorée. Il y a, pour retourner le mot de Montaigne, « des victoires

qui sont humiliantes à l'envie des défaits. »

Nous connaissons beaucoup de républicains dont nous honorons le caractère et les principes; mais nous sommes bien obligés de constater et de dire que c'est seulement dans ce parti que l'on voit de semblables choses. Et cette raison-là suffirait, à défaut d'autres, pour en éloigner une foule d'esprits, jeunes, généreux, amis de la liberté, qui accepteraient volontiers la forme républicaine, mais qu'épouvantent les excès de plume et de langage des républicains d'en haut, les infamies et les petitesse des républicains d'en bas.

Tant que la masse émentière, qui grouille dans nos grandes villes, où elle pervertit nos bons et loyaux ouvriers, fera ses manifestations au chant de la Marseillaise et au cri de Vive la République; tant que les journaux républicains français poursuivront la guerre impie et sans excuse qu'ils ont déclarée à l'Eglise, au clergé, aux institutions religieuses, que sur dix républicains on en trouvera huit doublés d'un socialiste, les efforts des honnêtes gens de ce parti seront inutiles; ils auront beau remporter de brillants succès électoraux au moyen du prestige d'un nom, ils seront toujours en minorité dans la France intelligente, dans la France qui travaille, qui pense et qui prie.

ALFRED REBOUX.

Le Progrès du Nord assure que nous avons, pendant la période électorale, une politique de renversement.

Le Progrès dit vrai. Oui, nous voulions le renversement du provisoire, qui nous semblait et qui nous semble encore l'état le plus funeste pour un pays. Les électeurs n'en ont pas jugé ainsi, et ce qui ressort de leurs votes, c'est le désir de voir le provisoire se prolonger au moins quelque temps encore. Nous redoutons les conséquences de cette décision, mais nous l'acceptons franchement en laissant la responsabilité aux journaux et au parti qui ont menacé le pays d'une guerre civile, s'il ne se prononçait pas en leur faveur.

Puisque nous parlons au Progrès, nous devons lui dire qu'il a tort de confondre notre collaborateur L. R. avec le rédacteur habituel du Journal de Roubaix, qui signe toujours de son nom ou simplement de ses initiales : — A. R.

On lit dans le Journal officiel :

L'occupation allemande impose encore à un grand nombre de nos départements des sacrifices et des souffrances auxquels la France entière sympathise de tout cœur et qu'elle s'efforce chaque jour d'abréger. Jusqu'à ce que le terme en soit arrivé, la modération, la patience, le sentiment de la justice seront les moyens les meilleurs d'en adoucir l'amertume. Le gouvernement ne cesse de demander aux autorités allemandes le respect d'une sévère discipline.

De son côté, l'administration française ne néglige aucune occasion de calmer de légitimes irritations et de rappeler tous les citoyens à l'exacte observation de la loi. M. le comte de Waldersée, chargé d'affaires de l'empire d'Allemagne, a fait savoir à M. le ministre des affaires étrangères que M. le comte de Moltke venait d'enjoindre aux commandants allemands de manifester dorénavant aucune peine qui n'aurait pas été prononcée par les conseils de guerre.

Les amendes et autres mesures militaires sont donc absolument interdites. M. le chargé d'affaires allemand se plaint de l'excitation que peut causer parmi les habitants des départements occupés le langage acerbe de certains journaux. Nous comprenons parfaitement le sentiment qui inspire à plusieurs écrivains de vives récriminations; mais, s'il nous est permis de leur adresser un conseil, nous leur demanderons de s'abstenir, autant que possible, de tout ce qui est de nature à aggraver les passions. Qu'ils veuillent bien songer que très souvent le contrepoint de leurs articles se traduit par des vexations imposées à ceux que certainement ils voudraient protéger. Notre devoir à tous est de nous unir dans une pensée de pacification. Cette pensée nous est d'autant plus permise qu'avec un peu de bonne conduite, nous pouvons concevoir l'espérance légitime de la fin prochaine de ceux de nos maux qui sont les plus intolérables.

On lit dans l'Univers :

« Le Pape est prisonnier à Rome depuis le mois de septembre de l'année dernière. Depuis le 2 juillet, le roi d'Italie est entré dans la Ville éternelle, afin d'apporter avec une in-oience plus solennelle, une dernière insulte au Roi-Pontife, détenu dans le Vatican. Et pas une voix catholique ne s'est élevée dans la Chambre pour protester. C'est donc, au regard des députés, une chose de peu que ce dernier attentat, qui ébranle toute la société catholique? Et s'ils n'en jugent point de la sorte, ne nous est-il point

permis de demander ce qu'ils ont fait des pétitions de tant de catholiques déposées en leurs mains, ce qu'ils ont fait des solennelles conjurations des évêques réunis pour le même appel; ce qu'ils ont fait enfin de l'honneur de la France!

« Voilà ce que nous nous demandons dans l'angoisse de nos âmes, car, sur cette question, nous ne savons rien, nous qui ne devrions rien avoir à apprendre; nous ignorons quelles instructions ont reçues nos ambassadeurs, nous ne savons même pas si, en dehors d'une protestation publique, il existe une protestation et une action diplomatiques quelconques. Eh bien! ce silence, nous demandons aux députés de le faire cesser, car il doit leur peser autant qu'à nous, et, s'il se prolongeait, il n'aurait plus seulement une négligence coupable, il prendrait le caractère d'une véritable complicité »

Du droit sur les matières premières

Que le négoce de notre ville ait prêché une croisade contre l'établissement d'un droit sur les matières premières et notamment sur les laines, cela se conçoit; qu'il ait fait d'actives démarches et insisté avec persévérance pour que le régime de l'affranchissement absolu soit maintenu, c'est naturel;

Qu'il ait allégué qu'un impôt de 20 0/0, ayant comme conséquence le drawback, constituerait une gêne, des difficultés, dont il se passerait volontiers, nous le comprenons encore; Mais que ces droits deviennent une entrave à l'exportation, nous le nions; qu'ils doivent restreindre les approvisionnements généraux et, par suite, priver notre fabrique des choix nombreux mis à sa disposition, nous le contestons.

L'histoire du passé nous est garant du contraire, et nous savons qu'au Havre, grâce aux entrepôts réels, les choix et les quantités n'ont jamais été aussi abondants qu'à l'époque du droit de 22 fr. par 100 kilogrammes de colon. Or, rien ne nous empêche d'obtenir ces entrepôts.

On prétend que l'application du droit aurait pour effet de frapper de stérilité nos peignages, d'en provoquer l'émigration au profit de nos frontières belges; nous n'en croyons pas un mot. Le drawback, loyalement restitué, ne permettrait pas aux peignages, fondés à Mouscron, Tournai ou Courtrai, de fonctionner plus avantageusement, que ceux fixés à Roubaix, et les premiers auraient l'immense inconvénient d'être isolés du grand marché d'alimentation, du principal centre de consommation, et c'est là une cause d'infériorité qui n'a pas besoin de démonstration.

Mais ce qui causerait un préjudice réel et considérable aux intérêts généraux de Roubaix, ce qui porterait atteinte à son avenir, ce qui entraverait effectivement le commerce extérieur des laines brutes, peignées ou filées, comme celui des tissus, ce serait l'établissement d'un droit modéré de 3 ou 5 0/0, sans restitution à la sortie, c'est-à-dire, sans drawback.

Dans une assemblée publique, et lorsqu'il s'agissait de réprover tout droit sur les matières brutes, un des grands négociants de notre ville cherchait à démontrer que la prospérité ou l'insuccès du commerce des laines tenait à fort peu de chose, qu'il ne fallait pas perdre de vue que ses opérations étaient immenses et ses bénéfices très réduits — que les plus belles affaires se liquidaient souvent par une simple commission de 2 0/0; (il ajoutait même que c'était un maximum), que, par cela même, on ne pouvait, sans craindre de paralyser ce trafic, le compliquer de lenteurs, des incertitudes des embarras du drawback.

Mais qu'arriverait-il, si un droit faible, en apparence, de 3 et même de 3 0/0 pesait sur toute laine entrant en France? Le droit seul serait supérieur au bénéfice légitime qu'on accorde moralement au négociant. Il empêcherait d'une manière presque absolue toute transaction avec l'étranger.

Mettons-nous un instant à la place du manufacturier belge, allemand ou russe à qui des offres seraient adressées : Avant de les écouter, il serait prévenu contre elles, il aurait le préjugé, justement fondé, que tout ce que lui présente le commerce français ne peut être avantageux puisque la laine, si elle est brute, a déjà payé un droit de 3 ou 5 % à son entrée en France, et que rien n'a compensé cette augmentation de convention; si elle est peignée, que cette augmentation s'accroît encore et du déchet et des charges plus lourdes qui vont inévitablement grever la manufacture française. Si c'est du tissu, son raisonnement reste toujours le même et il est inattaquable. Il n'y aura donc plus d'affaires possibles pour le commerce français, que lorsqu'il aura opéré spéculativement

dans d'excellentes conditions, lorsqu'il aura acheté bon marché et que, le prix se relevant ensuite, il revendra à l'étranger ses produits, en abandonnant sur ses bénéfices, 3 ou 5 % auxquels il pourrait prétendre. Dans ces circonstances seulement, il retrouvera accidentellement ses relations extérieures. C'est là une situation rare, anormale, essentiellement passagère sur laquelle on ne peut compter pour fonder des transactions ininterrompues et fécondes. Un droit fixe même de 3 % serait donc fatal au commerce d'exportation de la France.

Par ces raisons, je demande (et je prie le négoce et l'industrie de mon pays de comprendre mes vœux) que les matières premières soient exemptes de tout droit; que, si on les en frappe, ces droits quels qu'ils soient, nous soient restitués à la sortie; mais qu'à aucun prix on ne cède à l'idée compromettante, sous le prétexte que le droit est faible, de nous l'imposer sans nous le rendre. Notre avenir en dépend.

Un manufacturier de Roubaix.

6 juillet 1871.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la séance du 5 juillet.

Présidence de M. Grévy.

M. JOZON appuie son amendement dans l'intérêt même des publications littéraires et scientifiques, (au nombre de plus de 900 à Paris) qui ne sauraient entrer dans des considérations élevées sans toucher à la politique ou à l'économie sociale. C'est en même temps, développer dans le peuple, le goût des sciences et de la haute littérature.

M. SALVY, rapporteur, repousse l'amendement en soutenant qu'il a pour but réel d'exonérer les feuilles politiques hebdomadaires de tout cautionnement. Des feuilles hebdomadaires très importantes, peuvent exercer une influence notable en politique et dès lors, la mesure du cautionnement est absolument nécessaire pour la sauvegarde de la société. Il n'est pas d'ailleurs de recueil sérieux dans la science et la littérature qui, voulant s'occuper parfois de politique, ne soit en état de fournir le cautionnement modéré qui sera exigé de ces recueils, s'ils sont hebdomadaires. Adopter l'amendement, ce serait accepter le danger que la loi veut éviter pour la société.

L'art. 2 est ainsi conçu : « Le cautionnement est, en conséquence, rétabli pour tous les journaux politiques sans exception, et pour les journaux et écrits périodiques non politiques, paraissant plus d'une fois par semaine. Sont seules exceptées les feuilles quotidiennes ou périodiques, ayant pour unique objet la publication des avis, annonces, affiches judiciaires, arrivages maritimes, mercantiles et prix courant, les cours de la Bourse et des halles et marchés. »

M. PAUL JOZON propose de remplacer le fer alinéa de l'art. 2, par la disposition suivante :

« Le cautionnement est, en conséquence, rétabli pour tous les journaux et publications périodiques quelconques, politiques ou autres, sauf ceux qui paraissent par semaine ou à des intervalles peu éloignés, lesquels demeurent dispensés de tout cautionnement. » L'amendement de M. Jozon est mis aux voix. On semble n'avoir pas d'abord bien compris. L'épreuve est renouvelée. Elle est déclarée douteuse. Une seconde épreuve a lieu par assis et levé après une nouvelle lecture.

L'amendement est rejeté.

M. BARAGUON a la parole sur l'art. 2.

Le délit nouvellement créé sera très-difficile à établir, car la limite qui touche à l'économie sociale ou à la politique est très-élastique. L'amende sera celle des lois antérieures : 200 à 2,000 fr., et la peine de un à deux mois. Y aura-t-il diminution? L'art. 463 du Code pénal sera applicable. Mais la juridiction, quelle sera-t-elle? Une loi antérieure a déclaré que les infractions matérielles seraient du domaine correctionnel. L'écrivain sera-t-il soumis au jury sur la question de savoir s'il a parlé ou non politique ou économie sociale, sous prétexte qu'il s'agit d'infraction matérielle. (Exclamations presque générales.) Les exclamations de la Chambre résonnent; mais il faut que la loi dise nettement que cette infraction est de la connaissance du jury.

M. SALVY fait observer que la Commission est du même avis que M. Baragnon.

M. GRANDJEAN répond que la jurisprudence considère toute infraction matérielle comme une contravention de la compétence des tribunaux correctionnels. Il est donc nécessaire que si le jury doit connaître de l'infraction relative au cautionnement, il faut un amendement précis sur l'article 7. M. LE PRÉSIDENT fait observer aussi que les infractions matérielles ont été considérées comme contraventions par la jurisprudence. M. Baragnon devra donc rédiger un amendement qui viendra sur l'art. 7.

Sous le bénéfice de ces observations, l'article 2 est mis aux voix et adopté.

Art. 3. — (Modifié d'accord entre la Commission et le Gouvernement). — Le caution-

nement pour les journaux et écrits périodiques qui y sont assujettis, sera de 24,000 fr. dans le département de la Seine, si le journal ou écrit périodique paraît plus de trois fois par semaine, soit à jours fixes, soit par livraisons irrégulières, en une ou plusieurs éditions et de 18,000 fr. seulement si la publication n'a lieu que trois fois par semaine au plus.

Dans tous les autres départements, le cautionnement sera de 12,000 fr. pour les écrits paraissant plus de trois fois par semaine, si la publication a lieu dans une ville de 50,000 âmes, et au-dessus de 6,000 fr. si elle a lieu dans toute autre ville.

Il sera de moitié seulement des sommes ci-dessus fixées pour les journaux ou écrits périodiques paraissant trois fois par semaine seulement, ou à des intervalles plus éloignés.

La publication sera censée faite au lieu où siège l'administration ou la rédaction du journal, ou écrit périodique, quelque soit le lieu de l'impression.

M. LÉOPOLD JAVAL retire un amendement qui demandait une réduction du chiffre du cautionnement, la commission ayant donné satisfaction à ce vœu.

M. EMILE LEROUX retire également le sien.

M. VENTAVON reprend pour son compte et développe l'amendement Leroux.

M. SALVY, rapporteur, combat cet amendement, la commission étant allée, dit-il, aussi loin qu'elle le pouvait dans la voie des concessions et des réductions.

M. E. LEROUX déclare qu'il n'a retiré son amendement que dans la pensée que la commission avait accepté ses chiffres. Du moment où il existe, sur ce point, un malentendu, l'orateur reprend son amendement et le développe à son tour en faveur de la presse des départements.

Les deux premiers paragraphes de l'art. 3 sont adoptés.

L'amendement Leroux, qui ne porte que sur le paragraphe 3 de cet article, est mis au scrutin public.

M. RIVE, et un autre de ses collègues, avaient présenté un amendement pour les villes au-dessus de 6,000 âmes. Ils se rallient à l'amendement Leroux.

M. LE PRÉSIDENT, à la demande de M. le ministre de l'Intérieur, donne une nouvelle lecture de l'amendement de M. Emile Leroux qui vient après les deux premiers § de l'art. 3.

M. ERNEST PICARD. L'amendement de M. Emile Leroux a cet avantage de reproduire la proposition de 1848 et 1849. Ces chiffres donnent toute la garantie aux intérêts que la majorité a voulu sauvegarder. Je crois donc que nous ne devons pas avoir de dissidence à cet égard. Quant à moi, je voterai l'amendement. (Agitation.)

M. LAMBRECHT, ministre de l'Intérieur : J'ai peine à me rendre compte de la confusion où nous sommes. Je demande à l'Assemblée de renvoyer la partie de l'amendement en discussion.

M. EMILE LEROUX : Mon amendement est très clair. Pourquoi un renvoi à la Commission? Mon amendement est le rappel de la loi de 1848. La loi de 1835 demandait 100,000 fr. de cautionnement pour Paris; le quart pour les départements. La loi de 1848 établit 24,000 fr. pour Paris et 6,000 pour les départements, puis 3,600 et 1,800 fr. suivant les cas.

Un membre fait observer qu'il y avait consignation du quart ou de la moitié de l'amende, quand le journal était poursuivi. Le chiffre sera insuffisant, surtout en cas de récidive.

M. LE COMTE JAUBERT fait remarquer que pour les amendements anciens, le rapport s'est expliqué. Pour cet amendement nouveau, la demande de M. le ministre est utile. Il faut renvoyer l'amendement à la Commission.

M. LEROUX dit que la consignation du quart de l'amende n'avait lieu qu'en cas de récidive.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que l'amendement est clair dans sa rédaction et ses chiffres; mais la commission et M. le ministre demandent un nouvel examen. La question du renvoi est soumise à l'Assemblée.

Le renvoi est adopté. Demain à 2 heures, séance publique. Suite de la discussion pour le cautionnement des journaux. La séance est levée à 6 heures.

Dépêches Télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix

Vienne, 6 juillet.

Hier, il y a eu dîner chez le ministre des Etats-Unis, auquel ont assisté presque tous les représentants des puissances étrangères.

Le comte de Beust a porté un toast au président Grant, chef de la grande République, ce vaillant soldat dont l'épée a reconquis l'Union et dont les lauriers se sont changés immédiatement en rameaux d'olivier.

Le ministre des Etats-Unis, faisant allusion au traité de Washington, a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, on parviendra à éviter la guerre au moyen d'arbitres.